COMMUNE DE FILLINGES

****

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUILLET 2025

****

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 17 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 15

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

****

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté de la séance du 24 juin 2025.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a été destinataire au préalable de l'ensemble des décisions, il s'agit principalement de renonciation au droit de préemption.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces décisions.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 025-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 575, F 576, F 1272, F 1422, F 1424, F 1429, F 1479, F 1483, F 1484, F 1487, F 1489, F 1491, et F 1492 sises au 56, chemin de Chillaz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 026-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 142 et C 143 sises au 323, route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 027-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 476 sise à Soly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 028-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2021 sise à Soly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 029-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 477 sise à Soly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 030-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 3075 sise à Soly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 031-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 3071 (issue de la E 467) sise aux Vignes de Soly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 032-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2094 sise à Soly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 033-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2093 sise à Soly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 034-2025 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale.

N° 035-2025 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour le financement d'évènements agricole - Foire 2025.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que les demandes d'urbanisme délivrées sont consultables en mairie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 24 juin 2025, à savoir :

- un transfert total d'une autorisation délivrée en cours de validité portant sur la réhabilitation d'une ancienne ferme en maison individuelle - accordé

- un permis de construire pour l'extension d'un bâtiment industriel et démolition d'une annexe - accordé

- dix déclarations préalables avec avis favorable, deux déclarations en opposition

- cinq certificats d'urbanisme

4° - MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'UN ADJOINT SUITE AU RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire précise que ce point est délicat et qu'il aurait préféré ne pas avoir à l'inscrire à l'ordre du jour mais parfois certaines situations nécessitent que des décisions soient prises.

En effet, il y a eu depuis quelques temps des discussions avec le 5ème adjoint M. BOUVET Pascal et certaines divergences ont conduit à considérer qu'il fallait qu'une décision s'impose afin que les choses puissent reprendre un cours à tout le moins de clarté. Aussi, Monsieur le

Maire a répondu à l'appel qui lui a été fait de prendre une décision et il a retiré au 5ème adjoint M. BOUVET Pascal, les délégations qui lui avaient été accordées au début du mandat.

Le retrait comme l'octroi de délégation appartient à la décision du Maire qui a néanmoins été partagé au préalable avec les autres adjoints et qui correspond à la clarté qu'avait réclamé la majorité. Le point réglementaire qui suit ce retrait et qui doit être observé aujourd'hui par le Conseil Municipal, est de décider si en dehors des délégations qui ne sont plus attachées à la fonction d'adjoint, le conseil municipal souhaite maintenir le statut d'adjoint à M. BOUVET Pascal ou non.

Monsieur le Maire ajoute que cela n'a pas d'effet particulier mais que personnellement, il considère plus clair et plus logique de considérer que M. BOUVET Pascal reprend son indépendance en tant que conseiller municipal au sein de ce conseil. Toutefois il rappelle que cette décision appartient au Conseil Municipal.

Monsieur CHENEVAL Paul demande quel sont les termes du choix ?

Monsieur le Maire répond que le choix est soit de maintenir M. BOUVET Pascal comme 5ème adjoint sans délégations, soit de retirer la fonction d'adjoint à M. BOUVET Pascal qui conserverai sa qualité de conseiller municipal puisqu'il est légitimement élu.

Monsieur le Maire propose à M. BOUVET Pascal de prendre la parole.

Monsieur BOUVET Pascal prend la parole et précise qu'il a préparé un petit mot afin de clarifier aussi les choses : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, les adjoints, conseillers municipaux, le 08 juillet 2025, j'ai été informé du retrait de mes délégations par Monsieur le Maire Bruno FOREL, cette décision unilatérale intervient dans un contexte particulier alors même que je continue à m'investir pleinement dans mes fonctions au service des habitants de notre commune, avec sérieux, loyauté, et respect des engagements pris. Aujourd'hui le Maire soumet au conseil municipal la question de mon maintien ou non en qualité d'adjoint au motif que je préparerais une liste en vue des prochaines élections municipales. Je tiens à rappeler que monter une liste, réfléchir à un projet ou s'impliquer pour l'avenir de notre commune ne constitue en rien une faute et encore moins une trahison, c'est l'essence même de la démocratie locale, la loi ne l'interdit pas, et la transparence que je revendique dans mes engagements publics n'a jamais été dissimulée. Je suis ici par la confiance des électeurs, je n'ai jamais failli à mes responsabilités et être candidat ou préparant une éventuelle candidature n'est pas synonyme d'infidélité à une équipe mais une volonté d'offrir une autre vision, une alternative dans le respect du débat démocratique. Je regrette que ce débat se focalise sur les considérations politiques à court terme plutôt que sur l'intérêt général. Le conseil municipal est un lieu de travail collectif pas un champ de sanctions ou d'éliminations pour divergence d'opinion. Je vous demande donc Mesdames, Messieurs, les adjoints, les conseillers, de voter non pas sur des suppositions ou des tensions politiques, mais sur la base de mon travail, de mon engagement et de mon intégrité. Je reste fidèle à mes convictions et surtout à l'intérêt de notre commune. Je vous remercie. Et si je peux rajouter par la suite si on peut faire un vote à bulletin secret comme l'article L-2121 l'autorise, je pense que ça serait judicieux. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres prises de paroles.

Madame MARQUET Marion ne pense pas qu'il soit question de trahison. A son sens quand un adjoint décide de faire le choix personnel de se présenter contre l'équipe dont il est membre, il

démissionne de lui-même. Ce n'est pas une sanction, il s'agit pour Pascal de reprendre son indépendance car cela lui semble être compliqué de mener une campagne tout en étant avec l'équipe en place ; cela n'a pas de sens.

Monsieur BOUVET Pascal répond que la campagne n'est pas lancée, que les listes ne sont pas encore déposées. Il ne pense pas que la campagne en soit déjà au tractage sur le marché. Mais en effet, quand le temps est venu et que les listes sont déposées, il comprend que chacun prenne ses dispositions, mais vu ses délégations, en aucun cas tel qu'il en avait discuté avec Bruno FOREL, il n'avait intérêt à ce qu'un évènement se passe mal. Il considère que si aujourd'hui une personne se sert d'un évènement pour faire campagne, il pense qu'il n'a pas trop compris. Il ne pense pas que ce serait bien venu auprès des citoyens et ce n'était pas sa façon de faire. Il ajoute que l'équipe élue est en train de réaliser les engagements pris en 2020 auprès des citoyens et c'est dans cette optique qu'il est aujourd'hui adjoint. Il n'avait pas objectif de faire campagne en préparant la foire de la St Laurent ou au débrief du carnaval, mais après ce sont les opinions de chacun.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques dit à M. BOUVET Pascal qu'il parle de transparence alors que ce n'est pas dans le cadre d'un conseil municipal qu'il a informé de son projet de se présenter. Le conseil municipal l'a appris dans un journal, donc sur la transparence il y a un grand point d'interrogation.

Monsieur BOUVET Pascal répond que si on veut aller plus loin, c'est assez surprenant qu'un journal arrive à sortir cela surtout qu'à l'époque ils étaient 3 dans un bureau. Néanmoins il pense avoir déjà eu cette discussion mais du coup il se demande qui a été balancer cela. Il aimerait bien le savoir et si la personne a le courage de le faire ce serait bien, car cela a été balancé comme ça. Il rappelle qu'il est quelqu'un d'honnête et clair. Il a en effet été appelé, il en a discuté, il a confirmé que c'est ce qu'ils avaient plus ou moins convenu. C'est ce qu'il avait initié dans la continuité donc là-dessus il pense qu'il y a eu assez d'échanges sur le sujet. S'il avait dit à ce moment-là « non, c'est totalement faux », pour finalement faire l'inverse, là, il serait d'accord avec cette remarque. En l'état, il ne pense pas qu'il y ait une trahison surtout que c'était au mois de janvier-février, soit à 14 mois des élections. Qui est dans la campagne 14 mois avant les élections ? Mise à part Annecy où ils sont déjà en position et dans les starting block. Mais construire une équipe, réfléchir à un projet, ne fait pas de lui aujourd'hui un coupable.

Monsieur le Maire aimerait que les choses soient extrêmement claires, il n'y a pas de procès ici, il y a une décision légitime prise par le Maire parce que la situation n'était plus de nature à ce que la confiance nécessaire qu'un Maire a dans l'action de ses adjoints justifie sa délégation. Le Maire délègue ses prérogatives parce qu'il a confiance dans les adjoints avec lesquels il travaille. Cette confiance s'est un petit peu effritée dans cette annonce de décision de liste qui se monte, un certain nombre de conversations ont eu lieu, des propositions ont été faites, et du point de vue de Monsieur le Maire, cette confiance et cette qualité de relation ne se sont pas suffisamment restaurées et c'est pourquoi M. le Maire a souhaité retirer les délégations à M. BOUVET Pascal, paraissant le plus logique.

Monsieur le Maire ajoute que les Fillingeois ont voté une liste où figurait le nom de M. BOUVET Pascal, il est donc légitimement conseiller municipal. Le conseil municipal avait approuvé l'idée qu'on lui confie des fonctions d'adjoints, mais en ce qui le concerne la confiance n'est plus suffisante pour fonctionner de bonne manière. De façon claire, la délégation veut dire que le Maire assume les décisions de l'adjoint à qui il a donné délégation.

Aujourd'hui Monsieur le Maire a du mal à assumer une confiance qui n'est plus constitué, mais ce n'est pas parce que cette confiance s'est émoussée qu'il trouve que M. BOUVET Pascal est coupable de quoi que ce soit. Il dit juste que sa décision de monter une proposition alternative même si elle est sans agressivité, par respect à la gestion de l'équipe avec laquelle il travaille et dans le fonctionnement qu'il reste à mettre en place, est plutôt de nature à être défavorable au bon fonctionnement. Il n'empêche pas Pascal de poursuivre son engagement au service des Fillingeois au sein de ce conseil, il ne lui interdit pas, n'en ayant pas le pouvoir, ni l'intention, de participer aux commissions auxquelles il appartient. Il lui souhaite même que sa réflexion dans le montage d'un projet à présenter aux Fillingeois soit de qualité parce qu'il croit que notre village à le droit à un débat démocratique intéressant et riche. Simplement, il pense qu'il n'est pas de bonne politique, ni de facilité, pour l'équipe en place de continuer à gérer le temps du mandat qu'il reste et la fin des réalisations à mener, dans une ambiance qui n'est pas entourée de la confiance nécessaire à un travail commun. Monsieur le Maire souhaite mener la fin de son mandat dans de faciles conditions, avec efficacité et un peu de tranquillité d'esprit c'est pourquoi il pense qu'il est bon aujourd'hui que cette décision soit assumée. D'ailleurs dans les derniers messages que M. BOUVET Pascal a fait parvenir à Monsieur le Maire en date du 03/07/2025, ce dernier appelle à ce que les choses soient clarifiées, et bien à présent elles le sont. Pour Monsieur le Maire il semble que la clarté va jusqu'à dire qu'il n'y a pas de délégations, donc qu'il n'y a pas de raison de demeurer adjoint pour la fin du mandat, cela ne parait pas utile.

Concernant le vote à bulletin secret, l'assemblée peut en effet prendre décision en bulletin secret, dès lors qu'un tiers des membres réclame ce vote par bulletin secret. De son côté, il n'est pas favorable au bulletin secret des élus. Il est très favorable à cela pour les élections des citoyens car on ne sait jamais quelle pression peut être mise sur le citoyen, en revanche il pense que l'esprit même de la démocratie représentative suppose qu'on a choisi quelqu'un pour porter sa parole, et qu'ainsi il est bon que chacun puisse savoir quelle est sa décision. Il pense que nous sommes ici des personnes suffisamment mures et adultes pour respecter la décision des uns et des autres. Si la majorité de ce conseil décide de maintenir M. BOUVET Pascal comme adjoint il acceptera cette décision. Toutefois si parmi le Conseil Municipal, un tiers des présents souhaite voter à bulletin secret c'est tout à fait possible, cela a été préparé puisque c'est une demande légale et légitime.

Monsieur le Maire demande à M. CHENEVAL Paul s'il a d'autres points à ajouter.

Monsieur CHENEVAL Paul dit que pour éviter les polémiques il va s'accorder sur ce que Mme MARQUET Marion et Monsieur le Maire ont pu dire précédemment.

Monsieur le Maire demande si M. BOUVET Pascal a quelque chose à rajouter ?

Monsieur BOUVET Pascal répond que non et qu'il est souhaitable de passer à autre chose.

Monsieur le Maire demande à la suite de la demande de M. BOUVET Pascal qui veut voter à bulletin secret ?

Monsieur BOUVET Pascal, vote oui - Pas d'autres votes.

Monsieur le Maire précise qu'étant donné qu'un tiers des membres présents est requis pour qu'un vote à bulletin secret ait lieu, aussi ce dernier ne sera pas retenu.

Monsieur le Maire propose que l'on vote de la manière suivante : il précise que la proposition est de ne pas maintenir de 5ème adjoint soit M. BOUVET Pascal, toutefois ce dernier restera légitimement membre de ce conseil municipal en tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions à cette proposition : - 2 oppositions de M. MANSAY Laurent et M. BOUVET Pascal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions : 1 abstention de M. HAASE Guillaume.

Soit 12 voix pour à la proposition de ne pas conserver M. BOUVET Pascal en tant que 5ème Maire-Adjoint.

Délibération :

Monsieur le Maire précise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu les délégations consenties à M. BOUVET Pascal notamment par l'arrêté N°124-2020 du 11 juin 2020 par lequel le Maire a donné délégation de fonction à un adjoint, M. BOUVET Pascal ;

Vu l'arrêté N° 101-2025 du 08 juillet 2025 portant retrait de la délégation de fonction en matière d'évènements et communication consentie à M. BOUVET Pascal, 5ème adjoint.

Suite au retrait le 08 juillet 2025 par Monsieur le maire de la délégation de fonction consentie à M. BOUVET Pascal adjoint au maire par arrêté du 11 juin 2020 en matière d'évènements et communication, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. BOUVET Pascal dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide par 12 voix, 1 abstention de M. HAASE Guillaume, et 2 oppositions de M. MANSAY Laurent et M. BOUVET Pascal, de ne pas maintenir M. BOUVET Pascal dans ses fonctions d'adjoint au maire.

5° - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT ET MODIFICATION DU TABLEAU

Monsieur le Maire explique qu'il convient maintenant de décider du nombre d'adjoints. Il avait été précédemment acté d'avoir 6 adjoints. Là encore vu le temps de mandat qu'il reste à couvrir, cela ne nécessite pas de nommer un nouvel adjoint. Il lui semble que les 5 adjoints restants sont en capacité de poursuivre les travaux et terminer le mandat. Monsieur le Maire propose donc de rester avec les adjoints restants, soit 5 adjoints et de ne pas nommer un 6ème adjoint.

Monsieur le Maire demande si cela appelle des questions, des commentaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions au fait de réduire le nombre d'adjoints de 6 à 5 adjoints ?

- 1 voix d'opposition de M. BOUVET Pascal
- 0 abstention
- 14 voix pour.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Vu la délibération du 24 mai 2020 fixant à six le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 24 mai 2020,

Vu l'arrêté N° 101-2025 du 08 juillet 2025 portant retrait de la délégation de fonction en matière d'évènements et communication consentie à M. BOUVET Pascal, 5ème adjoint.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2025 de ne pas maintenir M. BOUVET Pascal à son poste d'adjoint qui entraine la vacance d'un poste d'adjoint.

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas maintenir les postes d'adjoints à 6, il précise qu'en conséquence du temps de mandat restant, il propose de réduire le nombre de postes d'adjoints à 5 et ne pas désigner 1 nouvel adjoint.

En conséquence l'ordre du tableau serait désormais comme suit :

Maire	Bruno FOREL
1ER Adjoint	Paul CHENEVAL
2ème Adjoint	Marion MARQUET
3ème Adjoint	Olivier WEBER
4ème Adjoint	Alexandra DEVILLE
5ème Adjoint	Isabelle ALIX

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : par 14 voix pour, 0 abstention, et 1 voix contre de M. BOUVET Pascal décide :

- De modifier le nombre d'adjoints et le réduit de six à cinq,

- Promeut d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- Fixe en conséquence l'ordre du tableau comme suit :

Maire	Bruno FOREL
1ER Adjoint	Paul CHENEVAL
2ème Adjoint	Marion MARQUET
3ème Adjoint	Olivier WEBER
4ème Adjoint	Alexandra DEVILLE
5ème Adjoint	Isabelle ALIX

6° - REGLEMENT DE LA HALLE SPORTIVE

Monsieur le Maire poursuit avec le règlement de la Halle Sportive, qui a été proposé et qui permettra aux associations et aux écoles, de pouvoir utiliser l'équipement.

Monsieur le Maire précise que les consignes de sécurité qui ont été donné par le SDIS à la suite de leur visite de sécurité ce matin-même seront rajoutées. La bonne nouvelle de cette visite est que la Halle pourra ouvrir en septembre 2025 sans difficulté, elle est jugée conforme aux besoins de sécurité, elle a l'approbation de la commission pour cela.

Monsieur le Maire espère que chacun a pu prendre le temps de lire cette proposition de règlement, il aura lieu d'être amendé autant de fois que nécessaire en fonction de ce qui pourra se produire.

Monsieur le Maire ajoute que les consignes de sécurité seront sans doute aussi ajoutées à la convention de mise à disposition qui seront faites avec les différentes associations et aussi affichées à l'intérieur de la halle pour que chacun puisse en prendre connaissance.

Monsieur le Maire résume que le règlement à approuver est celui qui est joint, auquel on ajoutera les consignes de sécurité et d'incendie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le règlement ?

Monsieur BOUVET Pascal demande pourquoi le lundi c'est fermé ?

Monsieur le Maire répond que le lundi ce n'est pas ouvert car du point de vue de la gestion globale, c'est le jour dont il faudrait disposer pour s'assurer de la maintenance, du nettoyage, de la remise en état, de la vérification.

Monsieur BOUVET Pascal ajoute que du coup l'école ne pourra pas faire de sport le lundi ?

Madame MARQUET Marion répond que non mais qu'en revanche il y a beaucoup d'autres créneaux et qu'ils arrivent à se répartir sur les autres jours, cela a été vu avec l'école.

Monsieur BOUVET Pascal demande s'ils ont déjà fait leur planning ?

Madame MARQUET Marion répond que oui.

Monsieur BOUVET Pascal demande si pour les associations futures qui vont utiliser la Halle c'est déjà programmé aussi ?

Monsieur le Maire répond qu'un certain nombre d'associations de Fillinges ont effectivement déjà fait des demandes et des créneaux ont été conservés pour pouvoir ouvrir à d'autres associations qui se porteraient candidate à l'utilisation.

Monsieur le Maire fait un bref retour sur les associations auxquelles il a été répondu favorablement :

- Une association de basketball et l'association d'Athlétisme-Multisports de Viuz-en-Sallaz qui accueillent beaucoup de jeunes gens de Fillinges.
- Le partenariat avec la MJC de Viuz-en-Sallaz a été prolongé, animant une activité de badminton.
- L'association Sport et Loisirs pour plusieurs activités de gymnastique. En revanche, ils conserveront l'utilisation de la salle des fêtes pour que des créneaux soient laissés disponibles à d'autres au sein de la halle sportive.
- Une association de boxe thaïlandaise pour des cours destinées aux enfants et aux adultes.
- L'Etoile Sportive aura aussi quelques créneaux.

Concernant le volley, il n'y a aujourd'hui pas d'associations qui se soient présentées.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que le club d'athlétisme de Viuz-en-Sallaz qui est un club multisports proposera pour les enfants des activités sport collectif au trimestre, donc il y aura un trimestre handball, un trimestre volley-ball et dans ce cadre-là les enfants pourront découvrir le volley.

Monsieur le Maire ajoute que volontairement des créneaux ont d'abord été proposés aux Ecoles puis il y a des associations qui faisaient la demande depuis déjà un moment, ils ont donc été placés, et il a été fait en sorte de garder de l'opportunité pour que d'autres propositions puissent voir le jour. C'est la première fois que la commune gère une salle comme ça, il est donc volontaire d'y aller tranquillement.

Madame MARQUET Marion ajoute qu'il y a des créneaux pour le périscolaire le mercredi matin qui ont été réservés.

Monsieur le Maire ajoute que tout cela sera présenté pour que chacun puisse savoir qu'elles sont les activités proposées et les opportunités qui pourraient rester.

Monsieur BOUVET Pascal relève que le samedi les horaires d'ouvertures n'ont pas été différenciées.

Monsieur le Directeur Général des Services répond que dans l'absolu oui. Le samedi les activités sont généralement en journée mais ce n'est pas distingué, donc s'il y a une demande ce n'est pas interdit par le règlement.

Monsieur CHENEVAL Paul demande si pour l'instant il n'y a pas eu demande pour le samedi ?

Monsieur le Directeur Général des Services répond que pour l'instant non.

Monsieur BOUVET Pascal ajoute que si on avait eu des tribunes, il y aurait eu des compétitions et le samedi des matchs, mais au vu d'une halle de sport assez réduite au niveau de la surface, il pourrait peut-être juste avoir des entrainements le samedi matin.

Madame MARQUET Marion ajoute qu'il pourrait peut-être y avoir des stages le samedi.

Monsieur le Maire revient sur le règlement, et demande s'il y a des demandes d'ajouts ou de retraits.

Aucun commentaire du conseil municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Dans le cadre de l'ouverture à venir de la halle sportive sur la commune de Fillinges, un règlement a été rédigé, aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver ou non ce dernier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement de la halle sportive et après en avoir délibéré - décide - par 15 voix pour :

- d'approuver le règlement de la halle sportive,

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

7° - CESSION - CONSORTS BRIFFARD

Monsieur le Maire fait état sur le plan projeté de l'opération foncière présentée au Conseil Municipal. Le domaine communal s'enfonçait assez profondément dans l'apparent tènement d'utilisation du restaurant, c'est pourquoi les consorts BRIFFARD ont souhaité qu'on réaligne en leur permettant de racheter la surface de 51 m² du domaine communal.

Monsieur le Maire constate qu'il y avait eu une erreur dans l'énoncé de départ, c'est bien la commune qui cède la surface aux consorts BRIFFARD au prix de 100 € du m² et non l'inverse. Il y a deux dossiers avec une acquisition et une cession ce qui a sans doute mené à cette confusion.

Monsieur BOUVET Pascal demande si le tènement est constructible ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur BOUVET Pascal demande si on a une estimation des domaines ?

Monsieur le Maire répond que non car en dessous d'une cession de 70 000€ nous ne sommes pas dans l'obligation d'avoir une situation domaniale et oui c'est constructible mais c'est une constructibilité théorique car on est là au ras d'une route.

Monsieur BOUVET Pascal demande s'il y a un espace réservé en face pour un futur trottoir ?

Monsieur le Maire répond que la largeur de la voirie est suffisante.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bornage a été réalisé le 22 mai 2024 entre la voie communale affectée de la domanialité publique artificielle nommée « Route de Soly » sise commune de Fillinges et la propriété riveraine cadastrée E 976 et E 664 appartenant aux consorts BRIFFARD. Ce bornage a défini une surface de 51 m² frappée d'alignement pour régularisation de l'emprise de la route de Soly.

Dans ce cadre, et afin d'effectuer la régularisation foncière nécessaire, il a été proposé par Monsieur le Maire aux Consorts BRIFFARD l'acquisition de cette surface au prix de 100,00 € du m² soit 5 100,00 € pour la surface totale de 51 m².

Cette offre a été acceptée par les consorts BRIFFARD en date du 17 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,
DÉCIDE :

- D'autoriser la cession par la Commune de la surface totale de 51 m² tel que défini sur le plan joint au prix de 100,00€ du m² soit 5 100,00€ pour la surface globale aux consorts BRIFFARD ;
- De préciser que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

8° - ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que ce point propose d'adhérer à une centrale d'achat régionale, il propose à Monsieur le Directeur Général des Services de commenter. Il ne s'agit pas d'une décision d'une importance fondamentale, c'est une opportunité qui a été proposée à la commune et qui n'a aucun caractère d'obligation d'utilisation mais il a été jugé pas inutile d'adhérer à cette centrale d'achat dès lors que l'on aurait la possibilité de profiter de prix intéressant.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que cette centrale est mise en place par la région Rhône Alpes, après consultation, selon les produits les tarifs sont plus avantageux et sur d'autres moins, ce sera vraiment utilisé au cas par cas, pour l'instant c'est juste un principe d'adhésion à 500,00 € et effectivement en fonction des achats cela pourra valoir le coup de passer par cette centrale-là.

Monsieur le Maire demande si c'est un prix d'adhésion annuel ? ou si c'est un prix d'entrée ?

Monsieur le Directeur Général des Services répond que c'est annuel.

Monsieur le Maire dit que c'est soumis à la décision du Conseil Municipal, on peut vivre sans ou on peut faire l'expérience d'une année ou deux pour vérifier si on en tire avantage.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques demande de quel type de service est cette centrale d'achat ?

Monsieur le Maire répond que cela va des fournitures scolaires, à l'alimentation, il y a différents domaines, c'est pour cela qu'au cas par cas cela peut être intéressant sur les fournitures scolaires, il y a déjà eu des comparaisons sur certains produits par rapport à nos fournisseurs actuels et cela semble intéressant. Après il faudra comparer la qualité etc.

Monsieur CHENEVAL Paul demande si on paie un forfait de 3 900 € pour participer ?

Monsieur le Directeur Général des Services répond que c'est en fonction des marchés sur lesquels on souhaite acheter via la centrale.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la région Auvergne Rhône-Alpes a créé une centrale d'achat permettant l'acquisition notamment, de denrées alimentaires, de fournitures administratives... Cette centrale d'achat est ouverte à toutes collectivités sur son territoire.

Afin de bénéficier des tarifs négociés par les acheteurs, le Conseil Municipal doit délibérer pour signer la convention et verser des frais d'adhésion à hauteur de 500€.

Une participation financière annuelle est demandée en fonction du type de marché :

- Marché de fourniture d'un service Environnement Numérique de Travail (participation forfaitaire pour toute la durée du marché) :

Montant forfaitaire unique pour les collectivités locales	3900 €
Montant forfaitaire unique pour les lycées	100 €
Montant forfaitaire unique pour les collèges	50 €

- Marchés de fournitures de denrées alimentaires

La participation annuelle sera réglable à partir du 1er janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N

Montants forfaitaires applicables selon le montant d'achat annuel tous lots alimentaires cumulés	**Année 2021**	**Année 2022 et suivantes**
Forfait jusqu'à 500 euros HT d'achat annuel	**0 €**	**0 €**
Forfait de 501 euros HT à 20 000 euros HT d'achat annuel	**210 €**	**210 €**
Forfait de 20 001 euros HT à 100 000 euros HT d'achat annuel	**210 €**	**250 €**
Forfait au-delà de 100 001 euros HT d'achat annuel	**260 €**	**300 €**

- Marché Amplivia

La participation annuelle sera réglable à partir du 1er janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N

Volume d'achat HT généré	**% de participation**
Moins de 1 000€	10 %
De 1 000€ à 5 000€	9 %
De 5 001€ à 10 000€	8 %
De 10 001€ à 50 000€	7 %
De 50 001€ à 100 000€	6 %
De 100 001€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %

- Tout marché par défaut, sauf décision spécifique autre prise par la commission permanente : **1% du volume HT des achats générés**

Concernant les besoins de la commune, les participations les plus fréquemment payées devraient être de 1% du volume HT des achats générés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, décide par 15 voix pour :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- d'adhérer à la centrale d'achat de la région Auvergne Rhône-Alpes,

- de valider la convention jointe à la présente délibération stipulant les termes de l'adhésion à la centrale d'achat

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat ainsi que tout acte relatif à cet objet.

9° - ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE - HARMONIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire fait état de la demande exceptionnelle d'attribution de subvention d'un montant de 1 500,00 €.

Monsieur HAASE Guillaume demande à combien s'élève la subvention actuelle attribuée à l'Harmonie Municipale ?

Monsieur le Maire répond que le montant est de 24 000 € annuel, c'est une des associations que la commune soutient largement.

Monsieur OURDOUILLIÉ Christophe dit que de toute façon en rajoutant cette subvention de 1 500,00 € on reste dans l'enveloppe globale de 80 000 € prévu pour les subventions au budget.

Monsieur le Directeur Général des Services répond qu'en effet au budget l'enveloppe était de 80 000€ et que pour l'instant il a été dépensé 77 000€.

Monsieur le Maire ajoute qu'on reste donc dans l'enveloppe budgétaire globale consacrée aux subventions aux associations.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou commentaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chef d'orchestre de l'Harmonie réside à Tournus, au-dessus de Macon, et qu'il réalise environ 5 fois par mois le trajet entre son domicile et Fillinges pour les divers évènements en lien avec l'Harmonie Municipale, cela représente donc un montant de 2'880 €/ans (péages et carburant cumulés).

Afin de soutenir l'activité de l'Harmonie Municipale, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1'500 € cette année pour aider à la prise en charge des trajets. Ainsi, l'association pourra financer les déplacements de son chef d'orchestre par le biais qui lui convient.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà attribué une enveloppe de 77'766€ de subvention à diverses associations sur un budget de 80'000€ voté au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 15 voix pour décide :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°09-01-2025 approuvant le budget primitif de la commune pour 2025 ;

Considérant le coût élevé des trajets du chef d'orchestre et l'intérêt pour l'Harmonie Municipale de le conserver ;

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1'500€ à l'attention de l'Harmonie Municipale,

- de donner tous pouvoirs et toutes délégations à Monsieur le Maire pour le versement de cette subvention,

- de dire que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, ainsi qu'à Madame la Trésorière payeur de Bonneville.

10° - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HUMOUR ET DEPENDANCE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'association Humour et Dépendance est une association qui organise des petits spectacles sous forme de stand up d'une heure, une heure et demie. L'association propose d'organiser un samedi par mois dans la salle de cinéma un spectacle de type café-théâtre, évidemment en prenant soin de ne pas handicaper l'activité de notre salle de cinéma cela va de soi et donc de proposer cela une fois par mois à partir d'octobre jusqu'en juin 2026 correspondant à l'année scolaire.

Monsieur HAASE Guillaume demande s'il s'agira de spectacles payants ?

Monsieur le Maire répond que oui, les prix seront entre 10 et 15 €, ce qui semble correct. Il est proposé là de faire une convention d'une année pour que l'association fasse son expérience autant que la commune.

Monsieur BOUVET Pascal demande si c'est eux qui sont venus vers nous ou si c'est du démarchage car ils sont de Lyon ?

Monsieur OURDOUILLIÉ Christophe demande effectivement ce qui fait le lien entre une association de Lyon et Fillinges ?

Monsieur le Maire précise que c'est le lieu de résidence de celui qui l'anime, ce dernier habite à Saint-Jean-de-Tholome. Il a cherché les endroits où il pourrait proposer cela sur différentes communes et la commune a répondu favorablement dans le respect des occupations de la salle qu'elle a déjà. Cela permet d'utiliser la salle et c'est une proposition d'animation supplémentaire pour les habitants.

Monsieur HAASE Guillaume dit qu'il a fait des recherches sur cette association, et il n'a rien trouvé d'organisé, pas d'historique de spectacle ou autre. L'association est bien immatriculée mais il ne ressort aucun spectacle organisé par cette association, cela lui semble un peu curieux.

Monsieur le Maire répond que si la personne qui est venue lui présenter le projet, propose de prendre le risque d'organiser des spectacles en faisant venir des gens, il va le faire sérieusement et s'il ne l'a pas déjà fait, il en fera la tentative. Le risque paraît extrêmement faible, mais évidemment si cela devient incorrect, irrespectueux, la commune aura largement la possibilité d'y mettre un terme, mais Monsieur le Maire trouve que proposer une animation mensuelle dans la commune de ce type paraît sympathique.

Madame MARQUET Marion ajoute qu'il n'y a pas grand risque à essayer.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques propose d'imaginer une période d'essai de 2-3 mois.

Monsieur le Maire répond que la période d'essai est sur l'année scolaire d'octobre à juin 2026.

Monsieur BOUVET Pascal demande confirmation qu'on ne met à disposition que la salle de cinéma ? Et demande si la mise à disposition est gratuite ?

Monsieur le Maire répond que oui. On met seulement la salle de cinéma à disposition et tout le reste, publicité etc. leur incombe. La mise à disposition est à titre gracieux. Si les spectacles ont un grand succès, on rediscutera peut-être une quote part de reversement. Il va de soi que nous leur demanderons le respect de l'intégrité de la salle etc.

Monsieur HAASE Guillaume dit qu'en revanche ils vont avoir un petit problème avec les clés, et soulève une incohérence dans la convention annexée à la note de synthèse lors de la convocation.

Madame l'assistante de la Direction Générale des Services répond qu'en effet Madame ALIX Isabelle a fait part dans la matinée de cette coquille et que la convention a été rectifiée, elle fait part au Conseil Municipal des modifications, sur l'article relatif à la remise des clés et sur l'article relatif à la durée.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

14 voix pour, 1 opposition de M. HAASE Guillaume et 0 abstention.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de l'association « Humour et Dépendances » de Lyon - de convention de partenariat avec la commune en vue de la mise en œuvre d'un projet du prêt de la salle de cinéma en vue d'une programmation culturelle - à titre gracieux - durant l'année 2025 et 2026.

Cette association propose « Le Fauteuil Rouge », un projet de réaliser un spectacle par mois dans la salle de cinéma de la Commune de Fillinges afin d'offrir des moments de détente, de rire et de convivialité, favorisant la proximité et les échanges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 14 voix pour et 1 opposition de M. HAASE Guillaume :

- considérant la proposition de l'association « Humour et Dépendances » de Lyon - de convention de partenariat avec la commune - en vue de la mise en œuvre d'un projet d'un spectacle par mois dans la salle de cinéma - à titre gracieux - durant l'année 2025-2026 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

- remercie l'association « Humour et Dépendance » de Lyon de cette proposition.

11° - MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES IDELIRE

Monsieur le Maire indique que quelques modifications ont été demandés dans le règlement du réseau des bibliothèques Idélire et il est donc demandé d'adapter notre règlement à ses évolutions impactant notre médiathèque municipale puisque que celle-ci collabore étroitement avec le réseau Idélire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une suppression de ressources numériques non pas parce l'offre diminue mais parce que cela faisait doublon avec les offres Savoie Biblio auxquelles la médiathèque a accès en tant que membre, ce qui faisait un double paiement, il a donc été estimé inutile de poursuivre. Aussi le système de relance a été modifié. Lorsqu'il y a un problème de retour de documents et le nombre de livre/magazine emprunté pour les individuels et pour les groupes a été augmenté. L'idée est d'élargir la surface du service.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.

Pas d'opposition, pas d'abstention. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur du réseau Idélire. Le règlement datant de 2017, il est nécessaire de l'actualiser. Il a été partiellement réécrit pour tenir compte de l'intégration de la ludothèque au réseau.

Les modifications consistent en :

1. Suppression des ressources numériques : les bibliothèques bénéficiaient de jeux et musique en ligne par 1D Lab et de la Philharmonie de Paris. La médiathèque départementale ayant largement développé ses ressources numériques et celles-ci étant gratuites, il est proposé de ne pas conserver ces 2 abonnements, jamais utilisés qui plus est.

2. Modification du système de relances : 2 mails de rappels (à 7 et 21 jours de retard) ainsi qu'une lettre à 35 jours de retard.

3. Modification des conditions de prêts :

Conditions actuelles	Propositions de modifications
Pour les individuels	**Pour les individuels**
Limite d'emprunt : 8 documents Durée du prêt : 3 semaines	Limite d'emprunt : 10 livres + 10 magazines + 10 CD ou DVD Durée du prêt : 4 semaines
Pour les groupes	**Pour les groupes**
Limite d'emprunt : 30 documents Durée du prêt : 60 jours	Limites d'emprunt : 60 documents Durée du prêt : 60 jours

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 15 voix - pour :

- considérant la proposition de modification du règlement intérieur du réseau Idélire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement du réseau Idélire ;

12° - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 RIVIERES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire précise que ce point est relativement important pour la commune et la Communauté de Commune des Quatre Rivières (CC4R) puisque chaque fin de mandat il est nécessaire à l'approche du scrutin que la communauté en tant que conseil communautaire mais également chacune des communes qui la compose, se prononcent sur la représentation des communes au sein du conseil communautaire. Pour cela, une loi propose un mode de calcul qui donne une répartition appelée de droit commun qui s'applique de manière mécanique et qui donne in fine le nombre de représentant par habitant. Monsieur le Maire s'appuie sur le tableau projeté, et explique qu'en communauté de commune, le sujet a été observé et qu'il a été demandé que des réflexions soient faites. Monsieur le Maire présente le tableau projeté :

- 1ère colonne, il y a les populations retenues par les services de l'Etat pour la base de calcul, la population est aujourd'hui un peu plus élevée d'après Monsieur le Maire,
- 2ème colonne, il y a la répartition donnée par le droit commun, Monsieur le Maire fait lecture du nombre commune par commune pour un total de 30 représentants,
- 3ème colonne, il y a la répartition votée majoritairement au conseil communautaire, Monsieur le Maire explique que cette répartition proposée dote premièrement d'un représentant supplémentaire les 6 plus petites communes qui n'en possédaient qu'un. Ensuite il précise que la possibilité maximum de correction étant de 7 conseillers supplémentaire et qu'au vu de la proximité de population entre Fillinges (3 550 habitants) et Saint-Jeoire (3 423 habitants), il a été considéré qu'il n'était pas tout à fait logique qu'à 120 habitants à quelque chose près d'écart ces deux communes d'importance égale au sein de la communauté se trouvent différenciées quant au nombre de représentants, il a donc été proposé que le 7ème conseiller possible soit attribué à Saint-Jeoire. Aussi la commune de Peillonnex aurait 1 représentant de plus avec 3 représentants et toutes les autres auraient donc 2 représentants, il n'échappera pas que le même type de remarque entre Fillinges et Saint-Jeoire pourrait être fait entre Peillonnex et La Tour.

Monsieur CHENEVAL Paul demande pourquoi il n'a pas été décidé de donner un représentant supplémentaire à La Tour ?

Monsieur le Maire explique qu'il ne restait qu'un représentant supplémentaire possible et qu'il fallait choisir de l'attribuer soit à Saint-Jeoire, soit à La Tour.

Madame GUIARD Jacqueline demande si c'est le Conseil Municipal qui doit décider de cela.

Monsieur le Maire répond que non, le conseil municipal doit dire si cela lui convient ou non dans sa globalité.

Monsieur HAASE Guillaume dit que l'évolution profite surtout aux petites communes, Fillinges connaît une évolution en termes de population par rapport à 2020 et pourtant elle ne gagne pas de sièges.

Monsieur le Maire reprend les nombres par commune entre le droit commun et l'accord local voté par la CC4R. Le mode de calcul par droit commun ou par l'accord local ne change rien pour Fillinges cela le donne à 6 représentants, pour Saint-Jeoire néanmoins le calcul par droit commun le défavorisait avec 5 sièges soit un 1 siège de moins. La Tour a 2 représentants aujourd'hui autour de la table et Peillonnex en a déjà 3. Après il est vrai que la population est assez proche et il faut dire que Peillonnex est la seule commune de la communauté qui ne prend pas de population. Le conseil communautaire a pris une délibération qui entérine cette proposition donc en réalité la décision est soit « oui cette proposition nous va ou non cette proposition ne nous va pas ».

Monsieur CHENEVAL Paul trouve qu'il y a déjà assez de monde au conseil communautaire, 37 personnes c'est beaucoup, il ne voit pas l'intérêt d'avoir autant de monde.

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David demande s'il y a beaucoup de présence au Conseil Communautaire ?

Monsieur le Maire répond que oui. Il y a une vraie présence au Conseil Communautaire voir proche du complet. Monsieur CHENEVAL Paul et Madame ALIX Isabelle confirme cela.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques ? Si non Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur OURDOUILLIÉ Christophe demande si toutes les communes vont procéder au même vote ? Si oui, et que l'une des communes n'est pas d'accord et s'oppose, est-ce que cela annule tout ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un vote à la majorité qualifiée cela veut dire 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant le 2/3 de la population. Les différentes communes ont 3 mois pour délibérer à compter de la délibération prise par le conseil communautaire, il y a déjà 2 mois qui se sont écoulés dans 1 mois tout le monde devra avoir pris une décision et à partir de là les points seront comptés. Pour ne rien cacher Monsieur le Maire n'a pas suivi le score actuel mais très franchement vu le peu de débat qu'il y avait autour de ce point au conseil communautaire, il lui semble que la proposition d'accord local va trouver satisfaction.

Monsieur CHENEVAL Paul dit qu'effectivement un seul délégué pour les petites communes c'est un peu raide et que l'accord local proposé est positif pour celles-ci leur permettant de passer à 2 délégués en revanche que les grandes communes ont autant de délégué ne lui semble pas utile.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement c'est un peu raide, car en cas d'empêchement du seul représentant, la commune n'est pas représentée, il ne peut pas partager etc. Il ajoute avoir connu la communauté de commune fonctionnant à 2 représentants par commune quelque soit la population aux temps épiques.

Monsieur le Maire propose de voter. Il demande s'il y a des oppositions à cette adoption, s'il y a des abstentions.

Pas d'opposition, pas d'abstention.

Vote unanime.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0037 en date du 16 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes des 4 Rivières

Vu la délibération N° 20250616-03 du conseil communautaire du 16 juin 2025 relative à la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante par accord local ;

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 30, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population communale 2025	Répartition droit commun	ACCORD LOCAL du 16 juin 2025
FAUCIGNY	655	1	2
FILLINGES	3550	6	6
LA TOUR	1353	2	2
MARCELLAZ	1072	1	2
MEGEVETTE	606	1	2
ONNION	1281	2	2
PEILLONNEX	1363	2	3
SAINT JEAN DE THOLOME	1157	1	2
SAINT JEOIRE	3423	5	6
VILLE EN SALLAZ	918	1	2
VIUZ EN SALLAZ	4668	8	8
TOTAL GENERAL	**20046**	**30**	**37**

Total des sièges répartis : 37 sièges

Cette proposition a été adoptée lors du conseil communautaire du 16 juin 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières, réparti comme suit :

Commune	ACCORD LOCAL du 16 juin 2025
FAUCIGNY	2
FILLINGES	6
LA TOUR	2
MARCELLAZ	2
MEGEVETTE	2
ONNION	2
PEILLONNEX	3
SAINT JEAN DE THOLOME	2
SAINT JEOIRE	6
VILLE EN SALLAZ	2
VIUZ EN SALLAZ	8
TOTAL GENERAL	**37**

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13° - CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES PAR LA MJCI

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques a dû s'absenter durant ce point, le vote se fait sans lui.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement. Il demande à Monsieur le Directeur Général des Services, s'il y a des corrections par rapport à l'année précédente ?

Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit d'un renouvellement à l'identique de 2024-2025, deux créneaux, avec danse le mercredi de 19h à 21h et anglais le mercredi de 14h à 17h.

Monsieur le Maire ajoute que ces cours ont lieu dans la salle de motricité de l'école maternelle et dans la salle annexe de la Poste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.

14 voix pour.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que certaines des activités régulières proposées par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines » se déroulent à Fillinges.

Il s'agit pour la saison 2025-2026 des activités suivantes :

- Danse mercredi 19 h - 21 h à la salle de motricité de l'école maternelle,
- Anglais mercredi 14h-17h à la salle annexe de la Poste.

Il est proposé d'approuver la « convention d'utilisation de salles communales - salle de motricité de l'école maternelle et salle annexe de la Poste à Fillinges » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition intervient à titre gracieux. Il précise également que, s'agissant de l'utilisation de locaux scolaires en dehors du temps scolaire, l'avis du Conseil d'école a été sollicité pour la salle de motricité.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 14 voix pour :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-15 ;

Considérant la demande d'utilisation formulée par la MJCI ;

Considérant la disponibilité de la salle de motricité de l'école maternelle et de la salle annexe à la Poste les jours et heures précisées ;

Considérant l'intérêt public local pour les Fillingeois de disposer d'activités organisées en proximité ;

- approuve la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2025-2026 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

14° - MODIFICATION DU REGLEMENT ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire informe Monsieur LE TESTU Jean-Jacques qui est revenu dans la salle, que le conseil municipal a voté sans lui au point précédent, ce dernier n'avait pas un grand enjeu.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques répond que bien sûr, il comprend.

Monsieur le Maire demande à Madame MARQUET Marion si elle souhaite dire quelque chose sur ce point. Il précise qu'il y a eu quelques modifications.

Madame MARQUET Marion dit qu'en effet il y a quelques modifications comme chaque année sur 2-3 petits points du règlement qui ont pu poser des difficultés aux services pendant l'année. Il est demandé en cas de sortie scolaire, l'annulation des repas 7 jours à l'avance et non plus 1 jour, parce quand il y a 25-30 élèves par classe qui annule la veille c'est compliqué.

Monsieur BOUVET Pascal demande si ce sont les parents qui doivent faire cette annulation ?

Madame MARQUET Marion dit que normalement c'est le corps enseignant qui est censé le faire. Sauf qu'il y a eu quelques couacs où les enseignants oublient de le faire.

Madame MARQUET Marion ajoute qu'une souplesse est faite sur les inscriptions aux Fill'ous sur les périodes de vacances, il n'y avait pas de possibilité d'annuler jusqu'alors et une demande de flexibilité a été demandé par certains parents notamment pour ceux ayant des métiers d'urgence et qui ont des plannings qui bougent facilement.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques dit que cela veut dire que si les maîtresses ne font pas leur travail, c'est les parents qui paient ?

Monsieur le Maire dit que oui c'est un peu vrai, il faut que les enseignants effectuent leur travail.

Madame MARQUET Marion répond que si ce n'est pas les parents, c'est la collectivité qui paie.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques il faut bien que tout le monde effectue son travail oui, et que si non les sanctions soient valables pour tout le monde. Il ajoute que le souvenir qu'il a quand il emmenait ses enfants à l'école, c'est que les parents étaient jugés comme des criminels en puissance lorsqu'ils avaient 5 min de retard, c'était insupportable.

Monsieur le Maire dit que là il s'agit d'un souci de gestion, lorsqu'il y a 30 repas annulé la veille pour le lendemain c'est compliqué à gérer.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques dit qu'il a bien compris cela mais dans le tableau des tarifs il y a 5,00 € de retard pour l'accueil périscolaire du soir mais c'est peut-être le point d'après, il invite à en reparler au point suivant.

Madame MARQUET Marion répond que oui.

Monsieur le Maire demande s'il s'agit du scolaire ?

Monsieur le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit de l'autre partie du règlement dont ils n'ont pas parlé puisqu'il s'agit ici d'aborder les modifications/ nouveautés du règlement. Ce qui est évoqué par Monsieur LE TESTU Jean-Jacques est un point déjà inscrit depuis plusieurs années et qui n'a pas été modifié.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques demande si les maitresses ne font pas leur travail, est-ce qu'à ce moment-là on peut le faire à leur place et faire un rappel par la mairie aux parents au moins 15 jours à l'avance.

Madame MARQUET Marion répond qu'un rappel est fait, mais pas 15 jours à l'avance, car la mairie n'a pas connaissance des jours de sortie scolaire. Sinon de fait, le service annulerait de manière autonome, cependant les parents ont connaissance quand ils inscrivent leurs enfants à l'école du règlement, donc il faudrait qu'on insiste auprès des parents d'être vigilant sur les sorties scolaires pour qu'ils vérifient auprès des enseignants que les repas ont bien été annulés.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas dramatique et qu'autant que possible on ajustera au cas où, mais si on fait l'ajustement dans l'autre sens personne ne va se soucier d'être attentif.

Monsieur BOUVET Pascal dit qu'il croit que l'on tend à une diminution des sorties scolaires, au vu de la fin de l'année où les CM2 n'ont pas vu le jour en dehors de la cour de récréation, c'est dommageable, enfin c'est un autre sujet.
Monsieur le Maire dit qu'au dernier conseil d'école, il a eu connaissances de différentes sorties scolaires qui ont eu lieu pour à peu près toutes les classes après des sorties de fin d'année n'ont pas eu lieu pour certaines classes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut se rendre compte que quand il y a au long court 4-5 annulations dans la globalité, cela ne pose pas de problème de gestion, mais quand il commence à avoir 30 annulations cela devient un peu plus compliqué et plus difficile à gérer, la commune aimerait que l'école soit plus rigoureuse. Il est dit aussi aux parents, qui savent leur enfant en sortie scolaire, de prévenir la mairie 7 jours avant comme ça il n'y a pas de surprise. Il a été un moment proposé de systématiser cela, mais il a été choisi de garder cette souplesse, de pouvoir annuler la veille pour le lendemain sans pénalités le repas de cantine de son enfant, c'est déjà une performance de gestion correcte, et ce n'est pas comme ça partout.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Le service Enfance-Jeunesse dispose d'un règlement pour l'ensemble de ses activités.
Considérant que certains fonctionnements ont évolué, Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - propose de valider les modifications du règlement en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement du service Enfance-Jeunesse et après en avoir délibéré - décide - par 15 voix pour :

- d'approuver le règlement du service Enfance-Jeunesse modifié, applicable à la rentrée de septembre 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

15° - TARIFS ENFANCE-JEUNESSE

Madame MARQUET Marion reprend le sujet du retard évoqué par Monsieur LE TESTU Jean-Jacques lors du précédent point. Elle explique que ce n'est pas systématiquement appliqué quand cela arrive rarement, néanmoins certains parents abusent très clairement et ne sont jamais à l'heure notamment à 18h30, c'est systématique, il s'agit pour eux d'un mode de garde, sachant que le personnel termine leur journée à 18h30 et qu'ils sont contraints de rester jusqu'à que les parents arrivent alors qu'ils ne sont normalement plus en responsabilité des enfants après cette horaire, c'est problématique et cela nous oblige à avoir des solutions pour éviter cela.

Monsieur le Maire ajoute que s'il n'y a pas d'inscrit une possibilité de sanction, c'est compliqué de dissuader les personnes qui abusent.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques dit qu'il y a des pays comme par exemple la Norvège qui intègre le flux du retard, c'est pensé car la vie n'est pas facile, les personnes n'ont pas du retard volontairement, ils n'attendent pas dans le parking pour embêter les maîtresses mais ils sont traités ici comme des criminels quand ils arrivent, ce qu'il trouve vraiment insupportable. Sur ce principe là on peut considérer que quelqu'un qui réserve de 16h30 à 17h30 et qui arrive après 17h30 aura 5,00 € de retard appliqué ?

Madame MARQUET Marion répond que non c'est pour les retards après la dernière heure soit 18h30.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques pense qu'il faut prévoir dans le contrat des personnes employés les flux et les mouvements, que nous ne sommes pas des automates, chacun connaît la circulation sur la route et c'est quelque chose qu'il faut selon lui prendre en compte.

Monsieur le Maire dit que c'est aussi un coût, car cela veut dire qu'il y a quelqu'un qui est payé 15-20 min de plus et le problème c'est que 18h30 aujourd'hui c'est l'heure à laquelle le service s'arrête, si on paie des personnes à rester jusqu'à 19h00, il est très probable que des personnes se présenteront alors à 19h10 et ainsi de suite.

Madame MARQUET Marion ajoute que ce n'est pas viable, elle partage un exemple, il y a une famille à qui des appels, courriers ont été faits pour différents retards qui le soir du marché de noël sont arrivés 15 min en retard pour récupérer leurs enfants au périscolaire car ils étaient en train de boire un petit vin chaud, il y a donc vraiment des parents qui abusent et c'est pour cela que cette sanction existe.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques comprend bien, toutefois sur le fait d'un excès on pénalise tout le monde et on fait que la vie devient difficile pour tout le monde parce que les choses ne sont pas simples pour les gens.

Monsieur le Maire tient à souligner que pour la personne qui reste jusqu'à 18h30 ce n'est pas simple non plus.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques répond que c'est leur boulot et qu'il est possible de prévoir dans le cadre du travail des marges.

Monsieur le Maire répond que oui on pourrait faire des contrats qui se termine à 19h au lieu de 18h30, ce qui permettrait d'être plus tolérant avec ceux qui arrivent après 18h30, mais il vient à parier que si ça ne change rien d'arriver à 18h30 ou à 19h00, petit à petit les personnes vont prendre l'habitude d'arriver à 19h00.

Monsieur le Maire redit une fois encore que c'est écrit dans le règlement mais qu'on rappellera la bienveillance du personnel car ce n'est pas appliqué systématiquement néanmoins il souhaite conserver cette possibilité de facturer un peu plus lorsqu'il y a de l'abus.

Monsieur BOUVET Pascal demande si c'est quelque chose de récurent d'avoir des parents en retard ?

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion répondent que oui. Mais cette sanction vise à être appliqué avec les familles avec qui c'est impossible d'arriver à un dialogue et des solutions, mais les trois quarts du temps lorsque les familles ont un accident sur la route, un problème quelconque, ils appellent le périscolaire pour prévenir et on fait en sorte de récupérer ou garder les enfants plus longtemps si nécessaire, il y a une vraie souplesse, simplement il y a des personnes qui abusent vraiment et n'ont finalement pas d'excuses.

Monsieur HAASE Guillaume dit que 5,00 € ce n'est pas non plus une grosse pression, lorsque la personne à 30 min de retard ça ne fait même pas 10,00 € de l'heure, il n'est pas sûr qu'aujourd'hui il est possible de faire garder son enfant 1h pour moins de 10,00 €.

Monsieur le Maire répond qu'après il comprend ce qui est dit, c'est vrai qu'il faut comprendre la difficulté de vie des personnes mais il faut quand même à un moment donné fixer une limite sinon cela devient un acquis ou un dû. Et les employés qui restent parfois 15 min de plus peuvent l'accepter de temps en temps sans être rémunéré mais cela ne peut pas être régulier, ces personnes n'ont pas non plus des salaires mirobolants et il faut les respecter, ou alors il faut effectivement inclure 15 min de plus dans les contrats ce qui aura un coût pour la commune, à voir. Monsieur le Maire propose de chiffrer le coût d'un peu plus de souplesse en fin de journée et d'en rediscuter pour envisager une éventuelle piste d'amélioration.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques ajoute que c'est une remarque qui touche aussi l'accueil des enfants par les maitresses, c'est un état d'esprit.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion répondent que ça malheureusement ils n'y peuvent rien.

Monsieur BOUVET Pascal demande quelles sont du coup les modifications de prix ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de modifications, ils sont identiques à l'année dernière, c'est juste qu'il y avait une date de fin sur les tarifs et qu'il est nécessaire de les renouveler pour la nouvelle année scolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Abstention de M. LE TESTU Jean-Jacques.

Délibération :

Le service Enfance-Jeunesse applique une tarification pour ses activités péri et extrascolaires qui est fonction du quotient familial des usagers.

Les tranches tarifaires périscolaires ayant été harmonisées et revalorisées en 2024, Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - propose de maintenir la tarification en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de grilles tarifaires - après en avoir délibéré - par 14 voix pour et 1 abstention de M. LE TESTU Jean-Jacques :

- considérant que les tarifs ont déjà été revalorisés en septembre 2024,

- approuve la tarification du service Enfance-Jeunesse modifiée, applicable à partir de la rentrée de septembre 2025,

- autorise Monsieur le Maire à appliquer ladite tarification et signer les différents documents afférents.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,
Bruno FOREL,

Procès-verbal approuvé par délibération le : 16 septembre 2025
Mis en ligne le : 17 septembre 2025